

Décret

Générale

colonial

Décret n° 07-345-1925 Indemnités de déplacement.

n° 07-345-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 juin 1925

Numéro JO
n° 345 du 31/08/1925

Date du numéro
31 août 1925

VISAS

Vule décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les indemnités de déplacement et les passages des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux et locaux, modifié par les décrets des 6 juillet 1904 et 8 juin 1906
Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le tableau annexé au décret du 6 juillet 1904, modifié et complété conformément au décret du 8 juin 1906, est modifié et complété dans les conditions suivantes : (1) Ces fonctionnaires, bien que compris à la 2e catégorie, voyagent toujours en 1re classe à bord des paquebots. Cette faveur ne leur confère aucun droit aux autres avantages accordés aux officiers supérieurs ou fonctionnaires assimilés (domesticité, bagages, etc). Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies.** **André HESSE.**